



ARRÊTÉ N°161/2024

Circulation alternée par feux tricolores VC2 Le Moulin à Vents Les 02 et 03 Octobre 2024

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant l'entretien des espaces verts, la circulation sera alternée par feux tricolores au droit du chantier sur la VC2 au lieu-dit le moulin à vents les 2 et 3 Octobre 2024.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par les services techniques.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers.

Fait à QUÉVERT, le 01/10/2024

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

